

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

## Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



## APPEL A PROJETS 2023

### Cahier des charges

«Soutenir les actions d'accompagnement  
des proches aidants»

## **1. Contexte et objectif**

### **1. Contexte**

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

**Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.**

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention, c'est-à-dire les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

**L'AAP 2023 a pour objet de privilégier des actions pour prévenir l'épuisement du proche aidant et rompre l'isolement**

### **2. Objectif**

Le présent appel à projets 2023 a pour objectif d'accompagner les proches aidants familiaux de personnes âgées à domicile. Il s'articule autour de 4 domaines :

- L'information
- La formation non diplômante
- Le soutien psychosocial
- Les actions collectives de prévention

➤ Les projets doivent déployer des actions qui permettent :

- d'innover,
- de développer une dynamique territoriale,
- d'intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention.

## **2. Les conditions d'éligibilité**

### **➤ Les opérateurs**

Les candidats sont des opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

**Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.**

**Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales. Dès l'élaboration du projet, le porteur doit être en capacité d'associer les partenaires locaux, de prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet.**

### **➤ Les territoires éligibles**

Les actions proposées devront se dérouler sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Hérault.

**Les opérateurs doivent se rapprocher des chargés de développement autonomie prévention des services départementaux de l'autonomie (SDA) en amont de la mise en œuvre des projets, pour veiller au maillage des actions sur les territoires et orienter si besoin les porteurs de projets vers les acteurs locaux**

SDA Est

Catherine OLIVIERO / 04 67 67 40 00

Gérard BROUSSE/ 04 67 67 33 34

SDA Centre

Fabienne LANGIN / 04 67 67 43 44

SDA Ouest

Marie-Georges CASSAGNAUD / 04 67 67 33 59

➤ **Les projets**

Conformément au règlement national CNSA, le présent dossier de candidature concerne :

Pour les aidants familiaux et les aidants professionnels

- **Les actions de formation destinées aux proches aidants** : ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante, ni qualifiante. Ces actions permettent de se positionner dans les situations d'aidants, d'acquérir des connaissances sur la pathologie des proches, de renforcer les capacités à agir et à s'orienter vers des dispositifs d'aide adéquats.
- **Les actions d'information et de sensibilisation** : il s'agit d'organiser des temps collectifs sur une thématique généraliste ou spécifique : adaptation et aménagement de l'habitat, sécurité domestique, précarité énergétique, actions collectives de loisirs et de bien-être, soutien aux démarches administratives, échanges d'informations de pair à pairs.
- **Les actions de soutien psychosocial** : elles permettent de partager des expériences et le ressenti entre aidants, afin de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et les risques d'épuisement. Ces actions sont encadrées par un professionnel.

Pour les aidants familiaux

- **Les actions collectives de prévention** : elles concourent globalement au bien être, et promeut la santé et/ou un maintien à domicile plus long :
  - connaître les effets du vieillissement,
  - maintenir un lien social et offrir un moment de pause,
  - réunir aidant/aidé, pour un autre regard.

➤ Ne sont pas éligibles dans cet appel à projets :

- Les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), ou d'établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPA),
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

➤ La durée des projets

Pour cet AAP, les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2023 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2023.

Les projets pluriannuels seront accordés sur la période 2023 – 2025 et leur financement sera dégressif.

➤ Le financement des projets

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation.

Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé et les cofinancements sur la durée totale du projet.

*NB : l'aide financière de la CFPPA Hérault n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions et leur pérennisation si tel était le cas.*

- La CFPPA Hérault intervient sur les financements :
  - **mise en place des actions collectives du projet**, hormis les dépenses relatives à la pérennisation ou la création de postes dans la structure, la création de services, et tout autre dépense de fonctionnement inhérente à une structure,
  - **investissement de matériel pour la réalisation des actions du projet**, hormis l'acquisition de véhicule, l'acquisition de locaux, ou toute autre dépense inhérente à l'investissement dans une structure.
  
- Les projets pluriannuels :
  - le porteur de projet doit faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année,
  - le financement de la CFPPA Hérault sera dégressif afin de favoriser une réflexion sur la pérennisation des actions sur les territoires,
  - le concours accordé émanera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

### **3 Communication**

Les supports de communication (affiche, flyer,...) devront **OBLIGATOIREMENT** mentionner le financement du projet avec le concours de la Conférence des financeurs de l'Hérault – CFPPA Hérault. Le bandeau de la CFPPA Hérault devra également figurer sur les documents destinés à informer et communiquer sur les actions mises en place.

Les supports devront être envoyés aux chargés de développement autonomie prévention – cf. ci-dessus, afin de relayer l'information sur les territoires.

### **4 Calendrier et contact**

Les actions proposées doivent se dérouler du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**REMARQUE** : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2023 pour en permettre le paiement et l'évaluation.

#### ➤ Les candidatures

Lancement de l'appel à projets : 15 décembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures 31 janvier 2023 à minuit

#### ➤ L'instruction

-Instruction en comité technique : février 2023

-Validation des projets : mars 2023

#### ➤ Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site <https://mda.herault.fr>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 31 janvier 2023 aux fins d'instruction sur une plateforme dédiée à la CFPPA Hérault. Aucun dossier ou document ne pourra être déposé après cette date.

La messagerie [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr) reste active pour toute autre échange.

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la CFPPA de l'Hérault ([cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr)) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

## **5 Processus de sélection**

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault; de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS); de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'inter-régimes; de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de la mutualité française, de l'association générale des institutions de retraite des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

Les chargés de développement autonomie prévention sont sollicités par le comité technique pour rendre un avis sur les candidatures déposées.

Le comité technique de la CFPPA Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges, et en concertation avec les services du conseil départemental avant de soumettre les propositions en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

### **➤ Les critères d'éligibilité des projets**

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- qualité de l'analyse des besoins des publics et des territoires ciblés,
- identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée,
- aspect innovant des actions,
- identification du territoire concerné,
- faisabilité de l'action,
- existence d'une démarche d'évaluation de l'action,
- ressources humaines concernant les personnes dédiées au projet,
- démarche partenariale de co-construction avec les associations, les acteurs publics du territoire, les bénéficiaires,
- propriété du budget prévisionnel,
- cofinancement du projet,
- coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

*NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.*

*Les décisions de la CFPPA Hérault ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.*

## **6 Modalités de financement**

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la CNSA au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA Hérault, via son Président (le Président du département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le solde de 30% au vu d'un bilan intermédiaire de l'action transmis à la CFPPA Hérault avant le 1<sup>er</sup> octobre, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA Hérault à l'adresse suivante : [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr).

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

## **7 Suivi et évaluation des actions sélectionnées**

L'opérateur établira un bilan d'évaluation intermédiaire et final de l'action qu'il transmettra à la CFPPA Hérault : avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour le bilan intermédiaire, et avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1 pour le bilan final.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

**Dossier de demande d'aide financière**

**Tableau synthétique**

<b>Opérateur</b>		
<b>Titre du projet</b>		
<b>Public ciblé</b>	<b>Ages :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Aidants</b>
<b>Territoire du projet</b>	<b>Communes Préciser :</b>	<b>EPCI Préciser :</b>
<b>Référent du projet et coordonnées</b>		
<b>Date de mise en œuvre du projet</b>		
<b>Montant global du projet</b>		
<b>Montant du financement demandé (en €)</b>		

## Présentation de la structure :

Nom :

Statut :

Adresse du siège social :

Téléphone et mail

Numéro SIREN:

Représentant légal :

Objet de la structure :

Nombre de salariés (ETP) :

Nombre de bénévoles :

**Résumé du projet :**

**Nombre prévisionnel de bénéficiaires, repérage du public cible :**

**Présentation de réalisation du projet : outils, partenariats, moyens matériels et humains\*, couverture géographique, etc. Précisez le type (ateliers, conférences, forum, réunions collectives, visite à domicile, séance d'information, séance de sensibilisation, etc.).**

**Territoire d'intervention du projet (cf. carte en annexe):**

N°	EPCI (CC : communauté de communes CA : communauté d'agglomération)	Préciser la(es) commune(s) d'intervention
M1	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	
A2	CA. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	
A3	CA. HERAULT MEDITERRANEE	
A4	CA. BEZIERS MEDITERRANEE	
A5	CA. DU PAYS DE L'OR	
6	CC. DU PAYS DE LUNEL	
7	CC. DU GRAND PIC SAINT-LOUP	
8	CC. VALLEE DE L' HERAULT	
9	CC. DU CLERMONTAIS	
10	CC. LES AVANT-MONTS	
11	CC. LA DOMITIENNE	
12	CC. SUD-HERAULT	
13	CC. DU MINERVOIS AU CAROUX	
14	CC. GRAND ORB, CC EN LANGUEDOC	
15	CC. LODEVOIS ET LARZAC	
16	CC*. DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	
20	CC. DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC (EPCI DU DEPARTEMENT DU TARN)	

**Partenariat technique (logistique, mise à disposition de locaux, matériels, etc.) :**

**Communication autour du projet**

--

## Présentation du budget prévisionnel du projet 2023

Exercice		ou date de début :		et date de fin :	
CHARGES	Montant <sup>7</sup>	PRODUITS	Montant		
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>			
Prestations de services					
Achat de matières et fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)			
<b>61 - Services extérieurs</b>		-			
Locations immobilières et mobilières		-			
Entretien et réparation		Région(s)			
Assurances		-			
Documentation		Département(s)			
Divers		-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		CFPPA Hérault			
Rémunération intermédiaires et honoraires		-			
Publicité, publication		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole			
Déplacements, missions		Communes(s)			
Services bancaires, autres		-			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)			
Autres impôts et taxes		-			
<b>64 - Charges de personnel</b>		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)			
Rémunération des personnels		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)			
Charges sociales		- Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		- Subventions diverses			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b> Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et prévisions</b>			
<b>II - Charges indirectes réparties affectées à l'action / projet</b>			<b>II - ressources propres affectées à l'action / projet</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

## Présentation du budget de la structure

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice

ou date de début :

et date de fin :

CHARGES	Montant <sup>1</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achat de matières et fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations immobilières et mobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Région(s)	
Documentation		-	
Divers		Département(s)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Intercommunalité : communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (CAF, etc, à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		- Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		- Agence de service et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Rémunération des personnels		- Autres établissements publics	
Charges sociales		- Aides privées	
Autres charges de personnel		-	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b> Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et prévisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

## Liste des pièces à fournir

Les éléments à joindre au dossier de demande de subventions sont les suivants :

- Un numéro SIRET actualisé. *Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) – pour tout renseignement : <http://www.associations.gouv.fr/938-le-no-siren-de-l-insee.html>*
- Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- Une attestation d'assurance couvrant les activités
- Le budget de la structure de l'exercice en cours
- K-Bis

Pour les associations, il convient également de joindre :

- Un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture
- Les statuts actualisés régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre
- Association employeuse : attestations de paiement URSSAF



## Les sites de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

